



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

### **Objet de la consultation**

**Marchés de travaux relatifs au changement du câblage informatique (CFo, CFa) y compris création de locaux technique au palais de Justice de Metz.**

### **Acheteur – Pouvoir Adjudicateur**

État - Ministère de la Justice - Secrétariat Général –Délégation  
Interrégionale Grand-Est – Département de l'Immobilier de Nancy

### **Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Madame la chef du Département de l'Immobilier de Nancy

### **Date et heure limites de remise des dossiers de candidature et d'offre**

**30 janvier 2025 à 16h00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation .....	3
Article 2. Conditions de la consultation .....	4
2-1. Définition de la procédure .....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières .....	4
2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise.....	4
( <i>Art R2151-9 du code de la commande publique.</i> ).....	4
2-6. Variantes demandées par le RPA.....	4
(sans objet).....	4
2-7. Délai d'exécution du marché.....	4
2-8. Délai de validité des offres .....	5
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes .....	5
2-11. Conditions particulières de participation à la consultation.....	5
2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire.....	6
2-13. Clauses environnementales .....	6
2-14. Promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	6
Article 3. : Déroulement de la consultation.....	7
3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation .....	7
3-2. Modifications de détail au dossier de consultation .....	8
3-3. Renseignements complémentaires .....	8
3-4. Visites facultatives du site des travaux .....	9
3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat .....	9
3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre .....	14
Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres - négociation.....	15
4-1. Examen des candidatures.....	15
4-2. Jugement, négociation et classement des offres .....	16
Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion- mise au point des marchés.....	18
Article 6. Abandon de la procédure .....	20

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## Préambule

Dans la suite du présent document :

- L'acheteur est désigné par l'acronyme RPA signifiant Représentant du Pouvoir Adjudicateur.
- le Code de la Commande Publique peut être désigné par l'abréviation CCP.

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation est organisée afin de recruter les titulaires des marchés de travaux relatifs au changement du câblage informatique (CFo et CFa), y compris création de locaux technique au palais de Justice de Metz.

Le Palais de Justice de Metz, propriété de l'Etat, Ministère de la Justice, est situé 3 rue Haute Pierre. Il a été construit à partir de 1775 par l'architecte Clerisseau. Les façades, la cour intérieure et le grand escalier du bâtiment sont classés monuments historiques par arrêté du 4 Avril 1921.

Suivant les ailes, il compte jusqu'à 7 niveaux, compris cave et combles, et totalise environ 21000m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute. En termes de sécurité incendie, il est classé en deuxième catégorie de type W et L.

### Description du projet :

Les principaux travaux concernent :

#### Lot 01

- La création de 834 point d'accès informatiques constitués de prises RJ 45 (1 731) et de prises de courant type 'blanches' (2 837) et possiblement secourues 'rouges' (1 494)
- La création de 150 raccordements en attente pour WIFI ou DECT
- La création de cheminement et le tirage des câbles jusqu'aux 4 locaux techniques à créer
- La mise en place des baies informatiques, tableaux électriques et les raccordements
- La dépollution du site
- La création d'un nouvel éclairage pour une surface de faux-plafond de 983 m<sup>2</sup>

#### Lot 02

- La création ou le réaménagement de 4 locaux techniques (cloisons plaques de plâtre, , faux plafond démontables, menuiseries, revêtement de sols, climatisation..)

Le site sera maintenu en activité pendant la période des travaux. Des mesures particulières seront à prévoir pour limiter au maximum les nuisances et planifier les interventions en concertation avec les usagers.

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **Article 2. Conditions de la consultation**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R 2123-1 à 7 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie (articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique). La consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui feront chacun l'objet d'un marché séparé :

Lot	Libellé
01	Courant fort, courant faible
02	Création de locaux techniques, gaines techniques et faux plafond

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Un marché sera conclu pour chaque lot :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

**Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.**

### **2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

### **2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise**

*(Art R2151-9 du code de la commande publique.)*

Les variantes à l'initiative de l'entreprise ne sont pas autorisées.

### **2-6. Variantes demandées par le RPA**

(sans objet)

### **2-7. Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'AE. Il ne pourra en aucun cas être modifié par le candidat.

## **2-8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée en première page du présent règlement ou en cas de négociation, à compter de la date fixée pour la remise des propositions négociées.

## **2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

### **A. Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le dossier de consultation comprend le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

### **B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

## **2-10. Appréciation des équivalences dans les normes**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-11. Conditions particulières de participation à la consultation**

Pour un même lot, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat (art R2142-4 du code de la commande publique)

Pour un même lot, une entreprise ne pourra être mandataire de plus d'un groupement (art R2142-23 du code de la commande publique)

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant la fois en qualité de :

- candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- membre de plusieurs groupements,

(articles R2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique).

Un même candidat est autorisé à présenter sa candidature et une offre pour un, plusieurs ou tous les lots conformément à l'article R2113-1 du CCP.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

## **2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Ministère de la Justice s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, sera incluse dans le cahier des charges de ce marché, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les 2 lots

Les futurs titulaires devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

## **2-13. Clauses environnementales**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

## **2-14. Promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnelle).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

L'entreprise susceptible d'être retenue pour le **lot n° 1 Courants Forts et faibles**, devra impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, dans le délai fixé par la lettre du maître d'ouvrage (voir art 5 ci-après)

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché.

## **Article 3. : Déroulement de la consultation**

### **3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation fourni par le RPA au candidat comprend les documents suivants :

n°	Libellé
00	Avis de marche
01 0	Règlement de Consultation (RC)
01 1	Lettre de candidature
01 2	Déclaration du candidat
01 3	Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre
02 1	AE entreprise unique
02 2	AE Groupement conjoint
02 3	AE Groupement solidaire
03	CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) commun à tous les lots
04	Consignes de sécurité-sureté
05 1	PGC (Plan général de coordination)
05 2	Annexe PGC - DHOL
05 3	Annexe PGC – Presence plomb
05 4	Annexe PGC – Presence Silice
05 5	Annexe PGC – Présence amiante
06 1 (*)	Repérage Amaintet Avant Travaux RAAT global PJ
06 2 (*)	Diagnostic plomb avant travaux Global PJ
07 1	CCTP Lot 01 CFO CFA PJ METZ VDI_ind_B
07 2	CCTP Lot 2 AMENAGEMENTS LT PJ METZ VDI_ind_B
07 3	Annexe CCTP CCT_VDI_Referentiel Ed 2023 V1.0
07 4	Annexe CCTP_besoinsVDI_ind_E
07 5	Annexe CCTP_locaux techniques_ind_F
07 6	Annexe CCTP_matériels proposés_ind_A
07 7	Annexe CCTP_plans_ind_F
07 8	Annexe_CCTP_schema baies
07 9	Annexe_CCTP_synoptiques_ind_D
08 1	DPGF LOT1_CFO CFA _ind_B
08 2	DPGF LOT2_AMENAGEMENTS LT_ind_B
09	Calendrier prévisionnel execution des travaux_ind A
10	Rapport Initial de Contrôle Technique

**Nota : Dans un souci de sûreté, les diagnostics amiante (pièce 6 1) et plomb (pièce 6 2), ainsi que les plans complets au format DWG et PDF ne seront transmis qu'à l'entreprise retenue.**

**En termes de diagnostics amiante et plomb le bâtiment a fait l'objet de repérage avant travaux sur la totalité des locaux. L'entreprise titulaire devra les prendre en compte.**

**Les conclusions sont résumées ci-dessous :**

**Concernant l'amiante, sur 580 prélèvements effectués, il a été détecté :**

- **Trois matériaux contenant de l'amiante (MCA): conduit fibro ciment, calorifuge, et colle de plinthes**
- **Deux sondages qui présentent des traces d'amiante (pollution)**

**Certains prélèvements n'ont pu être réalisés car, soit ils étaient hors de portée (plafond > 3 m), soit ils nécessitaient une démolition préalable (gaine technique fermée, plancher bois ..). Si ces éléments sont concernés par le projet, des analyses complémentaires seront réalisés par le maître d'ouvrage.**

**Concernant le plomb et comme dans presque tout le patrimoine ancien du ministère de la justice, des peintures contenant du plomb ont été découvertes à Metz. La localisation des éléments plombés est erratique. Par exemple au sous-sol, sur 490 mesures seules 2 font apparaître des taux élevés, par contre au RDC sur les 565 mesures, 61 sont supérieures à 1mg/cm<sup>2</sup>.**

Le retrait du dossier de consultation par le candidat se fait exclusivement par téléchargement sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, via la référence :« **DI-Ncy-trx-cablage-PJ-METZ** ». Le candidat renseignera ses coordonnées sur la PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes, l'adresse postale et les numéros de téléphone.

**L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision ...).**

### **3-2. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées à tous les candidats ayant téléchargé ou reçu au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-3. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités de PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

### **3-4. Visites facultatives du site des travaux**

Deux dates sont fixées pour les visites du site des travaux en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage :

- le mardi 14 janvier 2025 à 11h
- le jeudi 16 janvier 2025 à 14h

Les candidats désirant visiter le site à l'une de ces deux dates devront en informer, **minimum un jour avant la date choisie**, par courriel :

- M. Sauget, chef de projets au Département Immobilier de Nancy, représentant le maître d'ouvrage - christian.sauget@justice.gouv.fr
- M Malley , bureau d'études BEVM représentant la maîtrise d'œuvre - n.malley@bevm.fr

**Cette visite n'est pas obligatoire mais conseillée pour les deux lots. Elle ne donnera pas lieu à la délivrance d'une attestation de visite.**

### **3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat**

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue. (R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique)

Le dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous-dossier d'offre.

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. (art R2142-23 du code de la commande publique)

#### **3-5.A – Sous-dossier de candidature**

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément à l'article R2144-1. Il pourra être présenté sous les deux formes suivantes :

**Nota : Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans l'article 3-5.A.1 'forme standard' doivent être fournis dans le dossier de candidature.**

**3-5.A.1 une forme standard** : qui comprendra :

- la **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement
- la **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (\*)

**Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement pré-remplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.**

(\*) Chaque candidat, **qu'il soit individuel ou membre d'un groupement**, annexera à la **déclaration du candidat** les pièces suivantes :

- **au titre de la rubrique E** (capacité économique et financière) :
  - si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique E1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux du lot pour lesquels il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.
  
- **au titre de la rubrique F** (capacités techniques et professionnelles du candidat) :
  - une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance de ses personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Une **description succincte des outillages, matériels et équipements techniques** dont le candidat disposera ;
  - Le candidat présentera les niveaux de **qualifications professionnelles** minimum suivants correspondant aux principaux types de travaux prévus :

Lot	Libellé	Qualifications (*)
01	Courant forts, courant faible	Qualifélec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le Courant fort : MGTI</li> <li>• Pour le Courant faible : CFMGTI2.3 indice 2 (avec identification du domaine RC : réseaux de communication) et classe 3 (de 9 à 19 compagnons minimum)</li> </ul>
02	Création de locaux techniques, gaines techniques et faux plafond	Qualibat 4131, 6611, 5252,

#### Détails des qualifications demandées

##### Lot 01

- MGTI Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie
- CFMGTI2.3. Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie indice 2 (avec identification du domaine RC : réseaux de communication) et classe 3 (de 9 à 19 compagnons minimum)

##### Lot 02 :

- 4131 Plaques de plâtre (technicité courante)
- 6611 Fourniture et pose des plafonds suspendus modulaires (technicité courante) ;
- 5252 Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air

la preuve de la capacité du candidat pour chacune de ces spécialités peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification susmentionnés ou par tout moyen de preuve équivalent tel qu'une liste de travaux, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années (date de réception postérieure à 2018 ), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. **Ces attestations indiquent les prestations réalisées, le montant du marché, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin.**

**En matière de capacités techniques et professionnelle le candidat pourra :**

- soit se présenter seul, s'il dispose, en propre, de la totalité des capacités et qualifications demandées (ou équivalent) ;
  - soit constituer un groupement avec d'autres entreprises qualifiées ;
  - soit sous-traiter la partie des travaux pour lesquels elle n'a pas la capacité à une société qualifiée.
- **au titre de la rubrique G (sous-traitance) et pour chaque opérateur économique désigné le candidat justifiera de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous-traitées, en fournissant, en annexe :**
- la nature et le montant prévisionnel des prestations à sous-traiter ;
  - les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelle ;
  - l'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ces capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

### **3-5.A.2 un document unique de marché européen (DUME) - art R 2143.4 du CCP:**

Ce Dume sera établi conformément au modèle fixé par le règlement de la commission européenne.

**Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature –art 3-5.A.1 ci-dessus qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.**

### **3-5.B–Sous-dossier d'offre**

Le sous-dossier d'offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter la proposition dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après.

Ces pièces sont les suivantes :

- **l'AE et éventuellement son annexe n° 1** : Suivant sa nature : candidat individuel, groupement solidaire, groupement conjoint, le soumissionnaire complétera le formulaire correspondant fourni. **Toutes les cases grisées doivent être renseignées.** Il joindra en outre un Relevé

d'Identité Bancaire ou Postal. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :

- **Article 2-2.** : Le soumissionnaire devra indiquer, par une coche dans la case choisie, s'il prévoit ou non de recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. En cas de sous-traitance, conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous-traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement pré-rempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé.
- **Article 4-2** : si le soumissionnaire peut bénéficier de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP (marché > à 50 000 €HT et délai d'exécution > à 2 mois) il devra indiquer, par une coche dans la case choisie, s'il refuse ou ne refuse pas de la percevoir.
- **Annexe n°1** : en cas de groupement conjoint (obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire (facultatif), le candidat complétera l'annexe n°1 relative au détail des travaux exécutés par chacun des cotraitants et à la répartition de la rémunération ;

**L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'article 3-2.1. du CCAP précise les dépenses, aménagements et incidences qui doivent être prises en compte lors de l'établissement des prix**

- **la DPGF** : cadre fourni à compléter. **(il est demandé de fournir cette pièce au format XLS ou XLSX ainsi qu'une version 'exportée' au format PDF)** : Le cadre fourni sera à compléter **sans modification** à part les quantités (voir ci-dessous)

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF **sont indicatives**. Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à l'ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans...) et la visite éventuelle du site. Si, après vérification, le candidat souhaite modifier une ou plusieurs quantités, il indiquera de manière manuscrite celle qu'il estime être nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages en barrant celle existante.

- **le mémoire justificatif et explicatif de l'offre** : il sera établi par le candidat et comportera les trois rubriques ci-dessous :

**Rubrique 1** : Moyens humains affectés pour le chantier au regard du volume des travaux et planning prévisionnel

Le candidat présentera l'organisation mise en place pour réaliser le chantier dans le respect du planning joint au dossier;

Intervenants : nombre de personnes sur le chantier, nombre d'équipes, qualifications et expérience (années) des intervenants, par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres...).

**Rubrique 2** : Valeur technique :

1 - Le candidat démontrera sa maîtrise des travaux à réaliser, il décrira la méthodologie adoptée pour l'exécution des principales prestations.

2 - le candidat précisera les mesures prises pour la réduction des nuisances notamment le bruit et la poussière,

3 – Le candidat présentera en annexe :

- Une liste des marques, références et provenance des principaux matériels ou produits utilisés (pour le lot 01 le candidat utilisera le cadre fourni en annexe du CCTP)
- les fiches techniques correspondantes

**Rubrique 3 : prise en compte de l'enjeu environnemental :**

pour le lot 01 : le candidat identifiera :

- les matériels utilisés présentant une part significative de matériaux recyclés ou bio-sourcés.
- Les déchets générés par ce chantier pour la fourniture et pose des nouvelles installations (notamment emballage .....) mais aussi pour la dépose des installations existantes.
- Pour les principaux déchets dont câbles, goulottes, luminaires, baies existantes..
  - les méthodes qui seront employées pour ne pas les mélanger, pour les stocker, et les évacuer du site.
  - Les filières mises en place par l'entreprise pour leur prise en charge (recyclage, enfouissement, réutilisation..)

pour le lot 02 : le candidat identifiera :

- Eventuellement les matériels utilisés présentant une part significative de matériaux recyclés ou bio-sourcés.
- Les matériaux qui rentrent dans le cadre des labels environnementaux demandés dans le CCTP et notamment la peinture et la menuiserie
- Les principaux déchets engendrés par le chantier et le traitement prévu

**L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :**

- × **de remettre un mémoire synthétique (10 pages maximum conseillé) conforme à la présentation indiquée ci-dessus ;**
- × **d'éviter les documents trop généraux ;**
- × **de veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;**
- × **de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.**

### **3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre**

#### **3-6.A – Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'État)**

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « **DI-Ncy-trx-cablage-PJ-METZ** »

La transmission respectera les modalités précisées, par PLACE, par l'arrêté du 31 mars 2019 qui est décrit et complété par les conditions suivantes :

- Lors de la première utilisation de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul sera ouvert le dernier dossier reçu au plus tard à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC (article R 2151-6 du code de la commande publique)
- Les dossiers dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les dossiers seraient réputés n'avoir jamais été reçus.
- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.
- Les documents à fournir, conformément à l'**article 3.5 de ce règlement**, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

#### **3-6.B Copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (Art R2132-11 du code de la commande publique).

L'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisé.

Elle sera transmise à l'acheteur uniquement sur support papier ou sur support physique électronique. La transmission doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Il sera transmis par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé entre 9 h et 12 h et 14 h et 16 h à l'adresse ci-dessous, contact téléphone : 03.54.95.31.52 , Il portera les mentions suivantes :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DÉPARTEMENT DE L'IMMOBILIER DE NANCY Délégation Interrégionale Grand Est  
à l'attention de M. SAUGET 20 boulevard de la Mothe – CS 7000554 002 NANCY CEDEX

Dossier de candidature et d'offre pour le changement du câblage informatique (CFo et CFa), y compris création de locaux technique au palais de Justice de Metz.

Lot n°.....

Nom du candidat ou du mandataire du groupement : .....

### **Copie de Sauvegarde**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée

2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

## **Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres - négociation**

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique).

### **4-1. Examen des candidatures**

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ci-dessus.

le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R 2144-2 du code de la commande publique ;

Cette demande pourra, éventuellement, être réalisée dans le courrier de négociation de l'offre (art 4.2).

Après analyse des pièces reçues, et en application de l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le dossier de candidature est incomplet, (si le M Ouvrage ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation) ;
- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique,
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes :
  - de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser ;
  - de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum demandées qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ;
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur

## **4-2. Jugement, négociation et classement des offres**

### **Phase 1 :**

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classées en différentes catégories : irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses ou valides.

- **L'offre irrégulière** (Art L2152-2 du code de la commande publique) est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète :
  - Notamment lorsqu'une des trois pièces essentielles de la proposition (AE, DPGF et mémoire) est absente ou significativement non conformes - absence de montant de l'offre, d'une ou de plusieurs rubriques du mémoire, incohérence entre la DPGF et l'AE ou incohérence substantielle à l'intérieur de la DPGF, ou méconnaissance de la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **L'offre inacceptable** (Art L2152-3 du code de la commande publique) est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **L'offre inappropriée** (art L2152-4 du code de la commande publique) est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **L'offre 'anormalement basse'** (art L2152-5 du code de la commande publique)
- **L'offre 'valide' est une offre** qui ne fait pas partie d'une des catégories ci-dessus.

## Phase 2 :

- Les offres **inappropriées** sont éliminées.
- Les offres **anormalement basses** font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

## Phase 3 :

- A ce stade, une négociation est prévue avec les entreprises ayant présenté des offres valides, irrégulières (mais régularisables), et inacceptables. Cette négociation permettra éventuellement de rendre recevable et valide, respectivement des candidatures ou des offres incomplètes
- Néanmoins au vu des propositions, le RPA se réserve la possibilité d'éliminer les offres inacceptables et irrégulières et d'attribuer le marché sur les bases des offres valides initiales sans négociation (art R2123-5 du code de la commande publique);

## Phase 4 :

- A l'issue de l'éventuelle négociation prévue au 3 ci-dessus, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

## Phase 5 :

- Pour les offres 'valides', le RPA attribuera une note par critère d'attribution :
  - **Critère A : Moyens humains affectés pour le chantier au regard du volume des travaux et du planning prévisionnel**
  - **Critère B : Valeur technique**
  - **Critère C : Prise en compte de l'enjeu environnemental**
  - **Critère D : Prix**

Pour le critère <b>A : Moyens humains affectés pour le chantier au regard du volume des travaux et du planning prévisionnel</b> , une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction des éléments fournis à la rubrique 1 du mémoire justificatif et explicatif. (*)	10,00 %
Pour le critère <b>B : valeur technique</b> , une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction des éléments fournis à la rubrique 2 du mémoire justificatif et explicatif. (*)	30,00 %
Pour le critère, <b>C : Prise en compte de l'enjeu environnemental</b> , une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction des éléments fournis à la rubrique 3 du mémoire justificatif et explicatif. (*)	10,00 %

<p>Pour le critère <b>D : prix</b>, une note Np sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique :</p> $Np = 100 * \left( 1 - \frac{\text{prix de l'offre} - \text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre moins disante}} \right)$ <p>Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 100. Les offres supérieures à deux fois le montant de l'offre moins disante obtiendront la note de 0.</p>	<p>50,00 %</p>
--	----------------

(\*) Pour chacun des critères A, B et C afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère concerné sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.

La note finale Nf de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$Nf = \text{note critère A} * 0.10 + \text{note critère B} * 0.30 + \text{note critère C} * 0.10 + \text{note critère D} * 0.50$$

Les notes obtenues en application des formules ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sont arrondies à un nombre comportant deux décimales selon la règle suivante :

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée;
- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Pour chaque lot, les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

## **Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion- mise au point des marchés**

### **1 - Documents justificatifs**

Conformément aux articles R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

➤ Sous réserve des cas prévus à l'article R.2143-10, **les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique publiques**, et si le candidat ne les a pas déjà fournis :

- Les pièces demandées au L.2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique et dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
  - les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur. ( attestation liasse 3666 ou équivalent) ;
  - le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 datant de moins de six mois. (attestation de vigilance URSSAF ou équivalent) ;
  - si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1° de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès ;
  - Si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ;
- Les pièces demandées à l'article R2143-8 du code de la commande publique :
  - Pour les employeurs établis hors de France : les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail
  - En cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5
- Les pièces demandées à l'article R2143-9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite ...
  - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (SIRET, RCS)
  - ou s'il est étranger il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
  - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

➤ **les attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale** visées à l'article 1.6.3 du CCAP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. – art R2143-5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

- Par ailleurs et conformément à l'article 2.14 ci-dessus traitant de la promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'entreprise susceptible d'être retenue devra fournir le questionnaire disponible à l'adresse suivante

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

dûment complété dans le délai fixé par le maître d'ouvrage.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve. (art R2144-6 du code de la commande publique)

## **2 – Mise au point du marché (art.2152-13 du code de la commande publique) :**

Si nécessaire l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de modifier, rectifier ou signer les pièces suivantes : l'acte d'engagement, son annexe 1, ses autres annexes éventuelles dont les actes spéciaux de sous-traitance, l'acte d'habilitation du mandataire en cas de groupement. La mise au point ne pourra pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre du marché.

## **3 - Transmission des pièces**

Les pièces prévues au 1° et 2° seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'Etat.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai imparti, son offre et/ou sa candidature sera, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

## **Article 6. Abandon de la procédure**

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. (article R2185-1)

Dans ce cas, il communiquera, les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article (article R2185-2 du code de la commande publique).

La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.